



COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

De nouvelles modalités de versement au 1^{er} janvier 2016

Dans un souci d'optimisation de la gestion et de simplification pour les entreprises, et dans la continuité de la mensualisation des allocations mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014, les partenaires sociaux ont décidé le passage au rythme mensuel du paiement des cotisations Agirc et Arrco, **à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les entreprises de plus de 9 salariés.**

La mensualisation des cotisations de retraite complémentaire est, avec la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN), une des deux réformes qui transforment les règles et les procédures appliquées aujourd'hui par les institutions Agirc et Arrco dans le domaine de la gestion des entreprises. Toutefois, la DSN, qui consiste en une transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données sociales nominatives issues de la paye, est une mesure prise par les pouvoirs publics pour l'ensemble des organismes de protection sociale, alors que la mensualisation des cotisations pour les entreprises de plus de 9 salariés résulte d'une décision des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco. ●

PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT DES COTISATIONS

→ L'employeur est responsable du paiement de la totalité des cotisations (parts patronale et salariale), la contribution du salarié étant précomptée lors de chaque paye par l'employeur et reversée aux institutions de retraite complémentaire, en même temps que la contribution à sa charge.

SITUATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015

→ La règle générale : les cotisations des entreprises font l'objet de versements trimestriels. Dans certains cas, elles peuvent également faire l'objet de versements mensuels.

SITUATION À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

→ L'accord du 13 mars 2013 a prévu le versement des cotisations à échéance mensuelle pour les entreprises de plus de 9 salariés qui versent mensuellement leurs cotisations aux Urssaf. La mensualisation des cotisations est donc une obligation pour ces entreprises.

→ Les entreprises de moins de 10 salariés qui relèvent d'une périodicité trimestrielle peuvent demander à payer leurs cotisations mensuellement.

La mensualisation procure plus tôt les ressources nécessaires aux régimes pour payer les retraites. Elle permet aussi aux entreprises une gestion homogène du versement de leurs cotisations sociales.



OPTIMISER LA TRÉSORERIE DES RÉGIMES

Le passage au paiement mensuel des cotisations et à la DSN poursuit un même objectif : simplifier les formalités pour les entreprises (déclarations et paiements). Ces deux projets améliorent la performance de la retraite complémentaire et la qualité des services rendus à nos clients. Mais, indépendamment de la DSN, la mise en œuvre de la mensualisation des cotisations au 1^{er} janvier 2016 ne peut être retardée, car elle permet d'optimiser la trésorerie des régimes Agirc et Arrco.

► BRIGITTE BRIARD, responsable projet à la direction du Produit retraite Agirc-Arrco



► CHIFFRES CLÉS

9
milliards
d'euros

C'est le gain attendu du passage à la mensualisation des cotisations. Il permettra d'alimenter les réserves de financement.

209 000

entreprises de plus de 9 salariés adhérent à une institution Arcco.

140 000

entreprises de plus de 9 salariés adhérent à une institution Agirc.



CALCUL DES EFFECTIFS

→ Les effectifs sont déterminés par référence à la réglementation appliquée en la matière par les Urssaf⁽¹⁾.

Les effectifs des salariés d'une entreprise sont calculés au 31 décembre de chaque année en tenant compte de tous les établissements de l'entreprise, quels qu'en soient le nombre et la situation géographique.

→ Si, au 31 décembre de l'année, l'effectif d'une entreprise qui verse ses cotisations au mois devient inférieur à 10, l'entreprise pourra revenir au paiement trimestriel de ses cotisations, l'année suivante. Elle peut toutefois choisir de continuer à verser ses cotisations mensuellement.

→ À l'inverse, si l'effectif d'une entreprise qui verse ses cotisations au trimestre devient supérieur à 9, l'entreprise devra payer tous les mois ses cotisations, l'année suivante.

(1) http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/activite_generale/vos_salaries_-_vos_cotisations/votre_effectif_01.html

DATE LIMITE DE VERSEMENT DES COTISATIONS

→ Les cotisations, calculées sur les salaires, sont exigibles dès le 1^{er} jour du mois civil ou du trimestre civil qui suit le versement des salaires, selon qu'elles font l'objet d'un paiement mensuel ou trimestriel.

→ À compter de cette date d'exigibilité, les entreprises ont un mois pour verser leurs cotisations. Toutefois, le versement doit être effectif – c'est-à-dire sur le compte de l'institution – au dernier jour ouvré du mois qui suit celui du versement du salaire, qu'il s'agisse d'un paiement dématérialisé (virement, téléversement) ou d'un paiement par chèque, la date limite de règlement étant, pour ce faire, fixée au 25 du mois.

→ Au-delà, une majoration de retard est applicable aux cotisations versées.

UN CHANGEMENT AUQUEL LES ENTREPRISES DOIVENT SE PRÉPARER

→ Les cotisations du dernier trimestre 2015 prélevées sur les salaires d'octobre, novembre, décembre devront être réglées le 25 janvier, pour être portées sur le compte de l'institution, au plus tard, le 29 janvier 2016. Dès le mois suivant, les cotisations des salaires de janvier devront être réglées le 25 février, pour être portées sur le compte de l'institution, au plus tard, le 29 février. Ensuite, payer chaque mois deviendra un nouveau réflexe.

→ Pour obtenir de plus amples informations, les entreprises ont la possibilité de se renseigner auprès de leur caisse de retraite complémentaire habituelle ou auprès des tiers qui effectuent le versement des cotisations pour leur compte.

Elles peuvent également trouver des réponses à leurs questions sur le site Internet de l'Agirc et de l'Arcco, onglet Entreprises, rubrique Cotiser, « versement des cotisations ».

